

Appel à candidature, Enseignant référent

<p>IMPLANTATION DES POSTES</p>	<p>Sur les sept postes que compte l'Allier, trois sont basés à Yzeure, deux à Montluçon et deux à Vichy. Un poste est susceptible d'être libéré à Vichy à la rentrée 2015.</p>
<p>TEXTES DE REFERENCE</p>	<p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées. Arrêté du 17 août 2006. Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009.</p>
<p>CONDITIONS D'EXERCICE ET DIPLOME</p>	<p>L'enseignant référent est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. L'enseignant référent est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH, ou à défaut un personnel non spécialisé. Les candidatures sont ouvertes aux enseignants du premier degré de l'Allier et aux enseignants du second degré. L'enseignant référent doit être titulaire du permis B.</p>
<p>MISSIONS</p>	<p>L'enseignant référent est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève en situation de handicap de son secteur d'intervention. Il exerce ses missions en application des décisions de la commission des droits et de l'autonomie; il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH, dont il est le correspondant privilégié. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de scolarisation. Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation et est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet.</p>
<p>ACTIVITES</p>	<p>L'enseignant référent exerce une fonction d'accueil, de conseil et d'information auprès des familles d'enfants en situation de handicap. Il assure la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il réunit et anime les équipes de suivi de scolarisation, en rédige les compte rendus, en assure la diffusion. - Il recueille des éléments d'observation en milieu scolaire qu'il transmet à l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation. - Il est le correspondant pour la mise en œuvre du PPS : notifications d'affectation, attribution de moyens de compensation. - Il est l'interlocuteur pour les équipes pédagogiques. <p>Il travaille en lien avec l'IEN de circonscription.</p>
<p>COMPETENCES REQUISES</p>	<p>Connaissance approfondie des dispositifs institutionnels et des problématiques de la scolarisation des élèves handicapés, Bonne connaissance du système éducatif (premier et second degré), de l'orientation et de la formation professionnelle. Qualités relationnelles, d'écoute et de communication. Capacité à travailler en partenariat, aptitude à la conduite de réunion, maîtrise de l'outil informatique. Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs. Disponibilité et mobilité.</p>

<p>MODALITES DE RECRUTEMENT</p>	<p>Les enseignants intéressés doivent transmettre un courrier de motivation, accompagné d'un curriculum vitae à Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale,</p> <p style="text-align: center;">division des personnels, Château de Bellevue, rue Aristide Briand, CS 80097 03403 Yzeure CEDEX</p> <p>Les candidatures peuvent être transmises par mail à l'adresse : ce.dp-ia03@ac-clermont.fr</p> <p>Les candidatures seront également transmises à l'IEN ASH à la même adresse postale ou par mail à l'adresse : ce.0031054E@ac-clermont.fr</p> <p>La date limite pour déposer une candidature est fixée au lundi 9 mars 2015, 12 heures.</p> <p>Une commission déterminera l'aptitude des candidats à exercer les fonctions décrites et procédera au classement des candidats.</p>
<p>SITUATION ADMINISTRATIVE</p>	<p>Si le poste est vacant, <u>nomination à titre définitif</u> si l'enseignant retenu est titulaire du titre requis.</p> <p>Si le poste n'est pas vacant, <u>nomination à titre provisoire</u> avec conservation pendant une année du poste occupé précédemment.</p> <p>1607 heures annuelles : Décret n°2000-815 du 25 août 2000 - Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention.</p>